Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_076-DE
Reçu le 15/07/2026

DÉCISION MUNICIPALE

2026 - 076

Service : Finances – Commande publique
Références : CLD

Objet : **MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ÉDUCATEURS SPORTIFS – TARIFICATION - APPROBATION**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026-045 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé et notamment le renouvellement de l'adhésion aux associations pour lesquelles la commune est déjà membre ;

Considérant la nécessité de déterminer les tarifs de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1er septembre 2026.

décide

Article 1 : D'approuver les tarifs horaires de mise à disposition des équipements sportifs et éducateurs sportifs applicables à compter du 1er septembre 2026 pour les associations n'ayant pas leur siège social à Couëron ainsi que les entreprises sous le régime de sociétés au sens du Code du commerce :

Piscine avec la présence d'un NMS	73,5 € / heure
Terrain de football	27,5 €/ heure
Gymnase	40,5 €/ heure
Salle spécifiques (dojo, tennis, mur d'escalade...)	21,5 €/ heure
Installations extérieures spécifiques (plateau athlétique, boulodrome, pas de tir à l'arc...)	16,5 €/ heure

Article 2 : D'apporter les précisions suivantes :
La mise à disposition des équipements susvisés se fait à titre gracieux pour les :

- écoles maternelles et élémentaires de Couëron,
- associations ayant leur siège social sur Couëron (à l'exception des Comités d'Entreprise).

Article 3 : D'approuver les tarifs d'accès à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre applicables à compter du 1er septembre 2026 :

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260713-DM2026_076-DE
Reçu le 15/07/2026

Entrée moins de 18 ans	2 €
Entrée adulte	3 €
Entrée enfant de moins de 7 ans	0 €
Carte de 10 entrées moins de 18 ans	13,5 €
Carte de 10 entrées adultes	20,5 €
Cours natation jeunes (trimestre)	58,5 €
Cours natation adultes (trimestre)	65,5 €
Stage natation vacances (5 séances de 40 minutes)	33,5 €
Stage natation vacances (4 séances de 40 minutes)	27,5 €
Cours collectifs renforcement musculaire (trimestre)	66,5 €
Centre de loisirs hors Couëron : • Entrée enfant moins de 18 ans • Entrée adulte plus de 18 ans	 2 € 3 €

Article 4 : De préciser les dispositions suivantes :
L'accès à la piscine municipal Baptiste-Lefèvre est accordée à titre gracieux pour les :

- Centre de loisirs des associations socioculturelles Henri-Normand et Pierre-Legendre, et l'Amicale Laïque Couëron Centre ;
- Groupes relevant des accueils de loisirs périscolaires gérés en régie par la ville de Couëron ;
- Pompiers du centre de secours et d'incendie de la commune de Couëron sur présentation d'un justificatif en cours de validité ;
- Les usagers pour l'usage sanitaire d'un douche mise à disposition.

Article 5 : D'imputer les recettes de ces prestations sur le budget principal de la Ville.

Article 6 : La présente décision sera mise en ligne et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
- Monsieur le Receveur Municipal

A Couëron, le 13/07/2026

MAIRIE DE COUERON LOIRE-ATLANTIQUE

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au Transmise en Préfecture le :